Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 040-214002297-20261102-622026-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 2 novembre 2026

COMMUNE DE
PONTENX-LES-FORGES

Objet : Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de Conseillers absents :1
Procurations :1

L'an deux mil vingt-six le deux novembre à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET , Mme Maryange TELLEZ, M. Sylvain BAZAS, Mme Emmanuelle GARCIN ,Mme Sylvaine BERTRAND , Mme Marie Laure SISIC, M. Emmanuel PAYEN , Mme Nathalie BERNIER- RICHARD, M. Bruno SAUVESTRE , M. Jean Charles ESTEBAN , M. Laurent VIGNEAU , M. Lionel COUTIN , Mme Delphine JOANNET , M. Jean Baptiste BLOT, Mme Céline GACHIGNARD, Mme Mélinda GONCALVES, M. Jonathan LANUSSE,

Absents : Mme Marine THOMAS (qui avait donné pouvoir à M. M. Jean Baptiste BLOT).

Secrétaire de séance : Mme Maryange TELLEZ

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151.1 et suivants, relatifs au plan local d'urbanisme, et les articles L153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pontenx-les-Forges approuvé par délibération du conseil municipal du 7 février 2013 et ayant fait l'objet d'une révision n°1 approuvée par délibération du 27 septembre 2019 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Maire du 30 avril 2026 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU afin de rectifier une erreur matérielle, à savoir la suppression du tracé de pistes de défense de la forêt contre l'incendie sur deux parcelles situées sur au lieudit « La Barde Ouest » ;

VU la notification du dossier aux personnes publiques associées en date du 4 juin 2026 ;

VU la délibération du conseil municipal du 16 juin 2026 définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public ;

CONSIDERANT les avis des services de l'Etat (DDTM) et du Conseil Départemental émis respectivement les 2 juillet et 15 juillet 2026, n'appelant pas de remarque sur le dossier ;

CONSIDERANT que les services de l'Etat ont profité de leur avis pour émettre des remarques d'ordre général et indépendantes de cette procédure, portant sur la prise en compte des risques incendie de forêt et remontée de nappe, ainsi que des obligations légales de débroussaillement,

CONSIDERANT que la mise à disposition du dossier, en application de la délibération précitée, a eu lieu du 14 septembre 2026 à 9h00 au 13 octobre 2026 à 17h00, et qu'un avis au public de cette mise à disposition a été affichée en mairie le 2 septembre 2026 ainsi que sur le site internet communal, et a fait l'objet d'une parution dans le journal « les annonces landaises » le 1er septembre ;

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 040-214002297-20261102-622026-DE

CONSIDERANT que le public pouvait consulter durant cette pé[illegible] de modification simplifiée, l'avis reçu et émettre des o[illegible] dédié ;

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise par le public ;

CONSIDERANT que les observations d'ordre général émises par les services de l'Etat, sans lien avec la procédure de modification simplifiée, seront prises en compte dans une prochaine évolution du PLU ;

CONSIDERANT le bilan ainsi présenté de la mise à disposition et des avis reçus par les personnes publiques associées ;

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée, ne nécessitant pas d'évolution, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du bilan de la mise à disposition et d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Article 2 : en application de l'article R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme, affichée en mairie pendant un mois et une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Article 3 : la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée sera tenu à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et le PLU modifié sera consultable sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les an, mois et jour que dessus,
Pour extrait conforme, le 3 novembre 2026

Secrétaire de séance
Mme Maryange TELLEZ

Le Maire,
Henri-Jean THEBAULT

MAIRIE DE PONTENX LES FORGES

Notifié le 3/11/2026
Transmis au représentant de l'Etat
le 4/11/2026
LE MAIRE

MAIRIE DE PONTENX LES FORGES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr ..

Département des Landes

Commune de Pontenx-les-Forges

Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme

PIÈCE N°6.4 DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PROJET DE PLU











Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2019

Le Maire Jean-Marc BILLAC

id de ville urbanisme
49 rue Cazenave
33 100 BORDEAUX
id.ville@gmail.com

Villes Vivantes

RIVIERE ENVIRONNEMENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en prefecture le 30/09/2019
Affiché le 30/09/2019
ID : 040-214002297-20190927-468IS-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

PERCEPTION
DE MIMIZAN

COMMUNE DE
PONTENX-les-FORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES D[illegible]
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 27 septembre 2019

Objet : Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents :11
Nombre de Conseillers absents :3
Procurations :2

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Jean-Marc BILLAC, Maire,

Présents : M. Jean-Marc BILLAC, Maire, M. Jean MOUCHES, Mme. Florence GAULUE, M. Francis CHAUCHE, M. Jean Louis GAC, Mme. Micheline FROUSTEY, M. Pierre DUVERGE, M. Bernard MARROCQ, Mme Corinne MAHOUDEAUX, Mme Delphine JOANNET, M. Alain GUILLEMIN

Absents : Mme. Sophie GASTON, Mme Nathalie BERNIER, qui avait donné pouvoir à Mme. Florence GAULUE), Mme Maureen HUCHET (qui avait donné pouvoir à M. Pierre DUVERGE)

Secrétaire de séance : Mme. Florence GAULUE

Il est précisé que Madame Micheline FROUSTEY étant personnellement intéressées à l'affaire citée en objet, ne participe au vote.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code rural et de la pêche maritime,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et relatif aux documents d'urbanisme,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

VU le décret d'application n°2004-531 du 9 juin 2004 modifiant le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

VU la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne,

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le 30/09/2019
ID : 040-214002297-20190927-46BIS-DE

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification, et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, entrée en vigueur le 1er février 2013,

VU le décret d'application n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

VU le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification, et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt,

VU la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU la délibération du le conseil municipal de PONTENX-LES-FORGES du 05 mai 2015, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération en date du 29 juin 2018, décidant de rendre applicable à la procédure de révision du PLU en cours d'étude et prescrit par délibération du conseil municipal du 5 mai 2015, la nouvelle réglementation (à savoir l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1 janvier 2016),

VU le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 25 mai 2016 et le procès-verbal qui a été établi,

VU la délibération du conseil municipal de PONTENX-LES-FORGES en date du 29 juin 2018, présentant l'ensemble des propositions, informations, affichages et réunions publiques, qui ont été réalisées dans le cadre de la concertation relative à l'élaboration du PLU, et le bilan de la concertation qui en a été établi,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2018, arrêtant le projet de PLU de la commune de PONTENX-LES-FORGES,

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le 30/09/2019
ID : 040-214002297-20190927-46BIS-DE

CONSIDERANT que le projet de PLU arrêté a été tran courrier du 11 juillet 2018, à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées,

VU la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées pendant une période de trois mois, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées synthétisés dans l'annexe 1 de la présente délibération,

CONSIDERANT que les avis des Personnes Publiques Associées ou Consultées n'ayant pas formulé de réponse au plus tard 3 mois après notification du projet de plan, sont réputés favorables,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), par courrier du 24 septembre 2018,

CONSIDERANT la dérogation accordée de Monsieur le Préfet des Landes, par courrier 12 novembre 2018, quant au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT opposable en application du L 142-4 et 5 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'avis défavorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites, par courrier du 24 septembre 2018,

CONSIDERANT que les résultats de l'association de l'ensemble des Personnes Publiques nécessitent d'apporter quelques modifications au Plan Local d'Urbanisme et les réponses apportées, telles que développées dans l'annexe n°1 de la présente délibération,

CONSIDERANT les réponses apportées aux observations des Personnes Publiques Associées et Consultées et les modifications apportées par conséquence au dossier de Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 22 février 2019 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT le déroulement de l'enquête publique du vendredi 29 mars 2019 au lundi 29 avril 2019, en mairie de PONTENX-LES-FORGES,

CONSIDERANT les observations du public faites lors de l'enquête publique,

CONSIDERANT la remise du procès-verbal de synthèse par le commissaire enquêteur le lundi 6 mai 2019 à Monsieur le Maire, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement.

CONSIDERANT les observations formulées par le conseil municipal en date du 20 mai 2019 sur le procès-verbal de synthèse remis par le commissaire enquêteur,

CONSIDERANT les résultats de l'enquête publique et les réponses apportées, telles que développées dans l'annexe n°2 jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT le rapport, les conclusions motivées du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique sur le projet du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT l'avis favorable avec réserves et recommandations émises par le commissaire enquêteur et listées dans son rapport, faisant référence aux avis des PPA/PPC

CONSIDERANT que les avis recueillis dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées, les observations du public émises dans le cadre de l'enquête publique, que le rapport du Commissaire Enquêteur, ont été analysés et sont traitées en annexes jointes à la présente délibération,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de PONTENX-LES-FORGES tel que présenté, à savoir, le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le 30/09/2019
ID : 040-214002297-20190927-46BIS-DE

et de programmation, le règlement, les documents grap
conformément à l'article R. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme, ainsi amendé, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.
Ces observations ont été analysées, traitées, soumises à l'appréciation et à l'avis de chaque conseiller lors de la dernière commission générale réunissant les conseillers municipaux et tenue le 20 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 :
D'amender le Plan Local d'Urbanisme en fonction des modifications issues des phases de consultation telles qu'exposées ci-dessus et en annexes de la présente délibération relatives aux observations des Personnes Publiques Associées et Consultées et aux observations et décisions issues de l'enquête publique et suite aux réserves émises par le commissaire enquêteur dans le cadre de ses conclusions motivées.

ARTICLE 2 :
D'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PONTENX-LES-FORGES tel qu'il est annexé à la présente délibération,

ARTICLE 3 :
En application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de PONTENX-LES-FORGES. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 :
Le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de PONTENX-LES-FORGES, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture des Landes.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Délibéré les an, mois et jour que dessus,
Pour extrait conforme, le 30 septembre 2019.

Le Maire,
Jean-Marc BILLAC.

Notifié le 30/09/19
Transmis au représentant de l'Etat
le 30/09/19
LE MAIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision